(1) Offre valable pour tout détenteur d'un compte PMU.fr, sur les e-paris hippiques e-Quinté+ (hors e-Tic3) non annulés et/ou non remboursés, et enregistrés sur pmu.fr (web, mobile et tablette) durant les journées hippiques du vendredi 8, samedi 9, dimanche 10 et vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 octobre entre 12h00 et 13h00.

Les participants remplissant les conditions requises, c'est-à-dire qui auront engagé au moins un e-pari e-Quinté+, bénéficieront d'un e-pari hippique offert d'une valeur de 2€, valable sur le e-Quinté+.

Pour les paris engagés dans des formules de jeu (Combiné, Champ réduit, Champ Total et Flexi) : un seul e-pari hippique offert sera attribué.

3 e-paris hippiques offerts maximum seront attribués par journée hippique et par détenteur d'un compte PMU.fr pour les comptes ayant réalisé les conditions susdites.

Le(s) e-pari(s) hippique(s) offert(s) dans le cadre cette promotion, d'une valeur unitaire de 2€, crédités sur votre compte PMU.fr (non fractionnables), seront valable(s) du lundi au jeudi suivant la réception de ces derniers, uniquement pour engager des e-Quinté+ (hors e-Tic3) sur PMU.fr (web, mobile).

Exemple N°1 :

Je joue :

- 2 e-Quinté+ à 12h17 le vendredi 8 octobre 2021
- 3 e-Quinté+ à 12h45 le dimanche 10 octobre 2021

Je vais donc être crédité de 5 e-paris hippiques offerts de 2€ pour jouer au e-Quinté+ sur les journées hippiques du lundi 11 octobre au jeudi 14 octobre 2021 inclus.

Exemple N°2 :

Je joue :

- 5 e-Quinté+ à 12h17 le samedi 16 octobre 2021
- 3 e-Quinté+ à 12h45 le dimanche 17 octobre 2021

Je vais donc être crédité de 6 e-paris hippiques offerts de 2€ pour jouer au e-Quinté+ sur les journées hippiques du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021 inclus.

Il est précisé que toute notion "calendaire" et/ou "heure" et/ou de date s'entend par référence à la France métropolitaine.

Ces dotations, octroyées en application du règlement PMU des jeux et paris en ligne seront versées dans un délai d'un à dix jours ouvrés après la fin de l'offre.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois calendaire suivant le dernier jour de l'opération promotionnelle.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par le PMU.